

EUROPLASMA SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022)**

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

1, Place Occitane - BP 28036
31080 TOULOUSE

Deixis
Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Grande Aquitaine

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2022)**

A l'assemblée générale de la société
EUROPLASMA SA
471 Route de Cantegrit Est
40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Contrat d'emprunt entre la Société et le fonds EPF**

Personne concernée :

Environmental Performance Financing (EPF) est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean (« ABO ») qui détient par ailleurs le contrôle du fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 (GCFO 11) dont Monsieur Pierre Vannineuse est le représentant légal et qui est ainsi indirectement intéressé par cette convention.

Nature, objet, modalités :

Un contrat d'emprunt a été conclu le 4 octobre 2022 entre la société et le fonds EPF d'un montant principal maximum de 14.400.000 euros. EPF est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean (« ABO ») qui détient par ailleurs le contrôle du fonds Global Corporate Finance Opportunities 11, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« GCFO 11 »).

Intérêt pour la société :

Cet emprunt a eu pour vocation de se substituer au contrat d'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (« BEOCABSA ») conclu le 16 avril 2021 avec GCFO 11 et ainsi de réduire l'impact dilutif de sa mise en œuvre.

Ce contrat est nécessaire à la mise en œuvre de la solution privilégiée par la société pour faire face aux besoins de financement de son activité et de ses projets en cours et à l'étude, y compris la capacité à saisir des opportunités de croissance externe, le cas échéant. Il a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la société en date du 3 octobre 2022.

- **Résiliation du contrat d'émission de BEOCABSA conclu entre la société et GCFO 11**

La société et GCFO 11 ont résilié d'un commun accord en date du 4 octobre 2022 le contrat d'émission de BEOCABSA précité, conclu le 16 avril 2021 en vue de son remplacement par le contrat d'emprunt précité pour réduire l'impact dilutif de sa mise en œuvre. Cette résiliation a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la société en date du 3 octobre 2022.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat d'émission de bons d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre avec bons de souscription d'actions entre la société et GCFO 11**

Personne concernée

GCFO 11 est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund dont Monsieur Pierre Vannineuse est le représentant légal et qui est ainsi indirectement intéressé par cette convention.

Nature, objet, modalité :

Un contrat d'émission conclue le 16 avril 2021 entre la société et le fonds d'investissement Global Corporate Finance Opportunities 11, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« GCFO 11 ») dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques des bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant, pour un montant nominal maximum d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme de 100.000.000 d'euros. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la Société le 15 avril 2021 et d'une résiliation d'un commun accord en date du 4 octobre 2022 dans les conditions précitées.

Intérêt pour la société :

Cette convention est intervenue dans le cadre de l'usage fait par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021 pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ce programme de financement est nécessaire à la mise en œuvre de la solution privilégiée par la société pour faire face aux besoins de financement de son activité et de ses projets en cours et à l'étude, y compris la capacité à saisir des opportunités de croissance externe, le cas échéant.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 27 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis



Bertrand Cuq
Associé



Nicolas de Laâge de Meux
Associé